



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 013-18 C

Objet : RS - Commune de Vimines - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016

- date de convocation le 02 février 2018 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Christine Dioux - Xavier Dullin - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Françoise Bovier-Lapierre à Alexandra Turnar - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Françoise Marchand - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoît Perrotton à Dominique Mornand - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Jean-Pierre Ruffier à Bernadette Laclais

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Henri Dupassieux - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 013-18 C

objet **RS - Commune de Vimines - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016**

Xavier Dullin, président, rappelle que le Conseil municipal de Vimines a prescrit la révision générale de son PLU et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 21 juillet 2015.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de Vimines a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision de son PLU par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016, Chambéry métropole a décidé la poursuite et l'achèvement de cette procédure de révision, a confirmé et adopté les objectifs poursuivis et a approuvé les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 18 mai 2017.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, codifiées aux articles R.151-1 à R.151-55, a modifié des dispositions du code de l'urbanisme, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour le Conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le Conseil communautaire doit prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que la commune de Vimines a prescrit la révision générale du PLU antérieurement à la date d'application du décret soit le 1^{er} janvier 2016, l'autorité compétente a alors le choix de réaliser son projet de PLU sous les nouvelles ou anciennes dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc intéressant pour la commune de Vimines et Chambéry métropole— Cœur des Bauges d'appliquer au Plan local d'urbanisme de Vimines en cours de révision, le contenu modernisé du Plan local d'urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55.

En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.

L'intégration de cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vimines en date du 21 juillet 2015 qui prescrit la révision générale du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté du préfet du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole avec le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vimines du 1^{er} décembre 2015, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure de révision de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 31 mars 2016 décidant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU, confirmant et adoptant les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été définis dans la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2015, et approuvant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 18 mai 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme de Vimines,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide que sera applicable au projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de Vimines l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 013-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Vimines - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 08 février 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20615H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20615H1

Date de transmission en Préfecture : 15 février 2018

Date de réception en Préfecture : 15 février 2018